

## NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### ES-PL SOLIDAIRE LCL

n° code AMF : 990000083359 Compartiment :  oui  non Nourricier :  oui  non

**Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux chefs d'entreprises et aux mandataires sociaux et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.**

**La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises adhérentes. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptables de l'OPCVM, le cas échéant, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, le cas échéant, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.**

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès du Teneur de compte.

La présente notice est également disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.pacteo.com](http://www.pacteo.com))

Le FCPE « ES-PL SOLIDAIRE LCL » est un fonds multi-entreprises, ouvert aux salariés des entreprises et groupes d'entreprises concernés.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise.

#### Créé pour l'application :

- du plan d'épargne interentreprises (PEI) « Epargne Salariale – Professions libérales » (ES-PL) au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens des articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des entreprises concernées ;
- du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I) « Epargne Salariale – Professions Libérales » (ES-PL) au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens des articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des entreprises concernées.

#### Composition du conseil de surveillance :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé ainsi qu'il suit :

- pour moitié de membres désignés parmi les membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entreprises du secteur,
- et pour moitié de représentants des entreprises du secteur (eux mêmes porteurs de parts), nommés par l'Union Nationale des Professions Libérales.

La désignation est opérée à raison de :

- deux membres salariés par organisation syndicale de salariés, signataire de l'accord, représentative à l'échelon national et
- d'autant de membres pour les représentants des entreprises du secteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail, le conseil de surveillance du présent fonds est commun avec celui des fonds « ES-PL MONETAIRE LCL », « ES-PL PRUDENCE ISR LCL », « ES-PL EQUILIBRE ISR LCL », « ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES LCL », « ES-PL SECURITE BP », « ES-PL PRUDENCE ISR BP », « ES-PL EQUILIBRE ISR BP », « ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES BP » et « ES-PL MONETAIRE BP », ces Fonds étant proposés dans le même PEI et/ou PERCO-I. En tout état de cause, chacun des fonds a au moins un porteur de parts au sein de ce conseil de surveillance commun, et les salariés représentants les salariés et anciens salariés porteurs de parts sont eux mêmes porteurs de parts d'au moins un des fonds proposés dans le même PEI et/ou PERCO-I.

#### Orientation de gestion du fonds :

Le fonds « ES-PL SOLIDAIRE LCL » est classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays de la zone euro »

#### **Objectif de gestion et orientation du fonds :**

Le fonds ES-PL SOLIDAIRE LCL est un fonds nourricier de l'OPCVM à vocation générale «INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE », également classé en « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE ES-PL SOLIDAIRE LCL est investi en totalité et en permanence en parts R (D) dudit fonds INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE, et à titre accessoire en liquidité.

La performance du fonds nourricier pourra être différente de celle du fonds maître en raison notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au fonds nourricier.

**L'objectif de gestion** du nourricier qui est identique à celui du maître est le suivant :

« Le fonds a pour objectif de rechercher, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance comparable à celle des marchés actions françaises en investissant par priorité dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro alliant mise en oeuvre d'une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du Développement Durable<sup>1</sup> et rentabilité financière.

#### **Indicateur de référence :**

S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.

En effet, la méthode de gestion du FCP INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : la principale source de valeur ajoutée de la gestion du FCP est la sélection active de valeurs, centrée sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Toutefois, la référence à un indice large, tel que le SBF 120 peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

L'indice SBF 120 (dividendes nets réinvestis, niveau de clôture) est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.euronext.com>

#### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement d'Insertion Emplois Dynamique repose sur la sélection active et discrétionnaire de titres ISR et se décompose en deux grandes étapes :

1<sup>o</sup> étape : définition d'un univers éligible :

Une attention spécifique est portée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la constitution de l'univers des valeurs éligible. Les sociétés présentant les meilleures pratiques dans ces domaines sont retenues en privilégiant deux critères majeurs :

-les ressources humaines (bilan social positif, politique en faveur de l'insertion de personnes en difficulté,...)

-et la société civile (politique proactive en faveur de l'éducation ou de lutte contre l'exclusion,...).

2<sup>o</sup> étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers

Le gérant analyse ensuite les valeurs éligibles afin de sélectionner les meilleures opportunités

d'investissement ; cette sélection repose d'une part sur l'analyse économique de l'activité et de la stratégie et d'autre part sur l'analyse de la rentabilité et de la structure financière. Le gérant intègre le niveau de valorisation et les conditions de marchés dans sa décision ; il construit un portefeuille en intégrant les paramètres de risques et les exigences de diversification.

Dans la sélection de ces actions, le gérant s'assurera qu'elles respectent les critères suivants :

-Lieu du siège social de l'émetteur : les actions seront émises par des personnes morales ayant leur siège social dans un des Etats membres de la zone euro (dont 50% minimum émises par des sociétés ayant leur siège social en France) ;

-Devises : les titres seront libellés en Euro

-Eligibilité PEA : il est rappelé que le FCP investit au minimum 75% de son actif en titres éligibles au PEA.

En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;

- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;

- d'organismes d'investissement assimilés solidaires en application de l'article L.443-3-2 du Code du travail.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital. Compte tenu

---

<sup>1</sup> Le concept de développement durable se définit comme un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'une philosophie de gestion et de développement d'une entreprise s'appuyant sur le principe suivant : à long terme, il n'y aura pas de développement possible de l'entreprise s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

du caractère très peu liquide de ces derniers, Natixis Asset Management fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

Enfin, afin de gérer au mieux les besoins de trésorerie du FCP (notamment en cas de mouvements de marché ou de mouvements du passif du FCP), afin de contribuer à l'optimisation des revenus du FCP, et dans le cadre de la stratégie globale d'investissement du FCP, le gérant pourra :

-recourir aux opérations de prêts de titres et mises en pensions de titres ;

-investir dans des titres de créances négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'OCDE, dans la limite de 10% de l'actif net ; ces titres auront pour notation minimale A-(Agence Standard & Poor's ou Fitch ou équivalent);

-investir dans des OPCVM "Monétaires" gérés par toute entité de NATIXIS Global Asset Management.

-effectuer, dans la limite de 10 % de son actif net, des emprunts d'espèces.

Le FCP n'aura pas recours aux instruments dérivés.

Pour connaître le détail de la sélection des valeurs et pour obtenir plus d'informations relatives aux instruments financiers utilisés, il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet. »

#### **Profil de risque :**

Le profil de risque du nourricier est identique au profil de risque du maître qui est le suivant :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- **risque actions** : Le FCP étant exposé à hauteur de 75% minimum sur les marchés des actions françaises et/ou de la zone euro, il existe un risque de baisse de la valeur des actions et des produits dérivés actions auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

- **Risque de gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions notamment). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Risque de perte en capital** : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

- **risque de liquidité et de valorisation** : Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Par ailleurs, le FCP présentera d'autres risques mais revêtant une moindre importance par rapport aux risques cités ci-dessus. Ces risques sont explicités dans la note détaillée et comprennent :

- **risque de crédit et de taux** (pour les investissements en TCN, instruments monétaires et OPCVM monétaires) ;

- **risque de contrepartie.** »

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans minimum. Nous attirons l'attention des porteurs de part sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans (PEI) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCOI) sauf cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

#### Fonctionnement du fonds :

Le Fonds étant un FCPE nourricier, sa valeur liquidative est évaluée en fonction de celle de son fonds maître :

« La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du code du travail.

*Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et un jour de fermeture de la Bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée. »*

• **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :**

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, [www.pacteo.com](http://www.pacteo.com), à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

• **La composition de l'actif du fonds** est publiée chaque semestre : elle est communiquée à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut les demander. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique ou mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts par la société de gestion.

• **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : le teneur de compte conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat** : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, sont à adresser au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre et exécutée sur la première valeur liquidative qui suit leur réception par la Société de Gestion à condition que cette dernière ait reçu les ordres correspondants au plus tard le jour ouvré précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 9 heures.

○ **Apports et retraits** : en numéraire

○ **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative

○ **Commission de souscription à l'entrée**

○ 2% maximum pour les versements dans le cadre du PEI

○ 3% maximum pour les versements dans le cadre du PERCO-I

Elle est prise en charge soit par le porteur de parts, soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'Entreprise. Elle est acquise à la société de gestion.

○ **Commission de rachat à la sortie** : néant

○ **Commission d'arbitrage** : convention par entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc ....

Ils sont fixés à 0,15% TTC l'an maximum de l'actif net.

• **Frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise** : néant

• **Commission de surperformance** : néant

• **Commission de mouvement** : néant

• **Frais de gestion indirects** :

○ Commissions de gestion indirectes : 1,794% TTC l'an de l'actif net du fonds maître

○ Commissions de souscription indirectes : néant

○ Commissions de rachat indirectes : néant.

- **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le FCPE

- **Frais de tenue de compte conservation** :

- à la charge de l'entreprise

- à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

- **Délai d'indisponibilité** :

5 ans (PEI) et/ou départ en retraite (PERCO-I) sauf cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- **Disponibilité des parts** :

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant l'année au cours de laquelle les versements ont été effectués (PEI)

- premier jour du quatrième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la RSP est attribuée (PEI avec RSP)

- départ à la retraite (PERCO-I)

• **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** : pour formuler la demande, adresser à votre entreprise ou directement au teneur de comptes, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros

Nom et adresse des intervenants :

**Société de gestion** : Amundi, 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris

**Dépositaire** : CAICEIS BANK, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

**Contrôleur légal des comptes** : Deloitte & Associés, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly Sur Seine

**Teneur de compte conservateur des parts** : CREELIA 26956 Valence cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 31 janvier 2003
- Date de la dernière mise à jour de la notice le 15 mars 2010

**La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte conservateur de parts ou de la société de gestion.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ([www.pacteo.com](http://www.pacteo.com)) ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte conservateur de parts du FCPE.**

**Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître "INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE", de droit français, agréé par la Commission des opérations de bourse, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.**